



ENVIRONNEMENT
INDUSTRIEL
EN FRANCHE-COMTÉ

Édition 2003

La prévention de la pollution des **EAUX**



LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

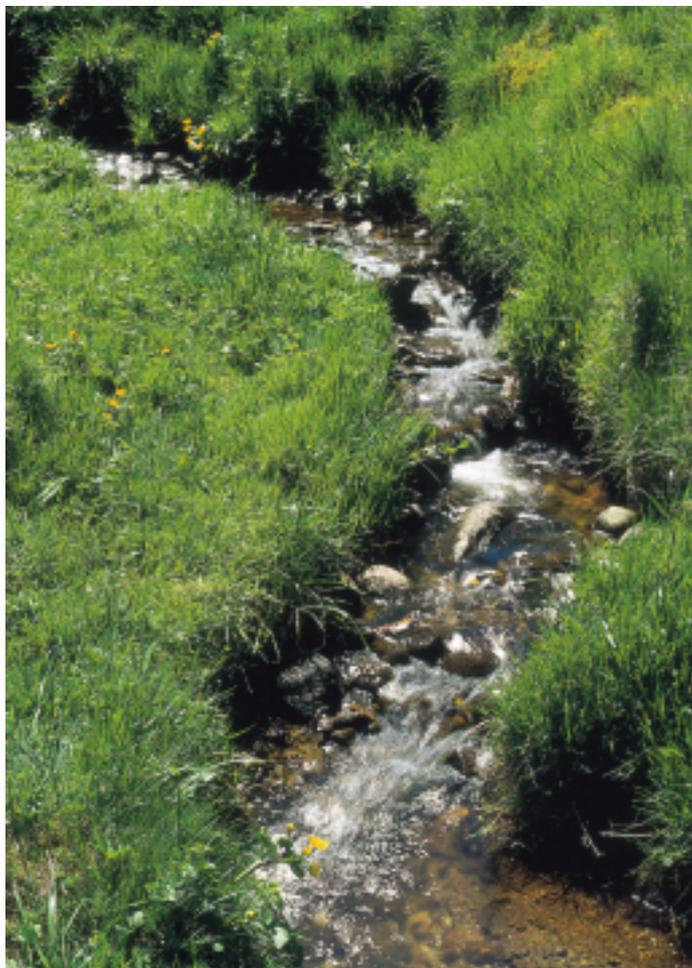
Ressource fragile et limitée, l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général (article L.210-1 du Code de l'Environnement).

La directive 2000/60/CE du 23/10/2000 a également fixé des règles communautaires d'action et de coordination concourant à la qualité des eaux, en terme de connaissance, de réduction des atteintes et de reconquête des milieux.

Pour les installations industrielles, ces préoccupations ont été intégrées dans le livre V du Code de l'Environnement. La DRIRE propose ainsi au préfet les dispositions que doivent respecter les prélèvements et les rejets d'eau des établissements en fonction des meilleures technologies disponibles et de la qualité du milieu récepteur en intégrant également les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse.

Cette approche conduit à privilégier chaque fois que possible l'usage de technologies propres ainsi qu'à retenir la collecte séparative des effluents, leur traitement complet, lequel peut parfois nécessiter le traitement spécifique de certains rejets toxiques concentrés par exemple. Le recyclage des eaux de refroidissement dont le débit est susceptible d'être un facteur d'entraînement des pollutions accidentelles et enfin l'élimination convenable des boues ou résidus de traitement constituent des principes généraux. Des dispositifs de rétention sous les stockages ou postes de chargement et au besoin des bassins de rétention générale sont également nécessaires pour prévenir le rejet d'écoulements accidentels ou d'eaux d'incendie.

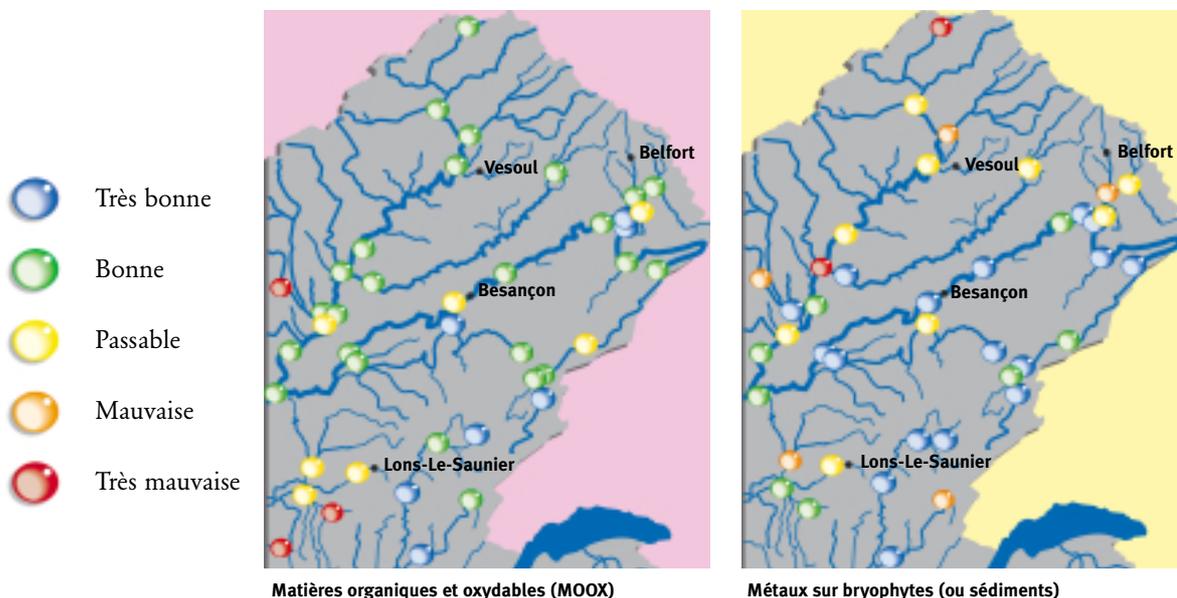
La gestion de l'ensemble des rejets chroniques ou potentiels passe, bien entendu, par un système de surveillance à la mesure des flux en cause et de leurs impacts possibles.





LA SITUATION EN FRANCHE-COMTÉ

LA QUALITÉ DES EAUX EN FRANCHE-COMTÉ



Qualité des cours d'eau

(données Réseau National de Bassin RMC - résultats 2000 - édition 2001)

■ Doubs

- Une bonne qualité du **Doubs** sur tout son cours pour les MOOX, MA, NO₃ et MP à l'exception des impacts visibles de Pontarlier, Morteau et Besançon, ainsi qu'à l'aval de sa confluence avec l'Allain.
- Une bonne qualité générale du **Durgeon** et de la **Loue**, et dans une moindre mesure du **Dessoubre** (léger excès de nitrates) et de la **Savoireuse** (MA proches de la bonne qualité).
- Une qualité moyenne du **Gland**, de l'**Allaine** et de l'**Allan** pour l'une ou l'autre des altérations MOOX, MA, NO₃ et MP.
- Des perturbations du **Doubs**, liées aux proliférations végétales, de l'aval immédiat de Besançon jusqu'à sa confluence avec la **Saône**.
- Une absence de pollution par les métaux sur le **Doubs**, malgré de nombreux problèmes sur ses affluents la **Savoireuse** (arsenic) de qualité médiocre, et à un degré moindre le **Gland** (mercure), l'**Allaine** (zinc), l'**Allan** (arsenic, nickel, zinc) et la **Loue** à Chenecey-Buillon (mercure), de qualité moyenne.
- Une qualité biologique moyenne à médiocre en général (**Doubs** à Goumois, haut bassin de la **Loue** et **Dessoubre** exceptés) au regard des invertébrés, un peuplement piscicole bon à excellent sur le haut-**Doubs**, la **Loue** et le **Dessoubre**, mais perturbé sur le **Doubs** à l'aval de Besançon. À une classe de qualité près, les diatomées sont en concordance avec le diagnostic établi par l'altération MOOX sur l'ensemble du bassin.

- Une amélioration de la qualité de la **Savoireuse**, du **Gland**, de l'**Allaine** et de l'**Allan** suite aux travaux d'assainissement entrepris à Belfort et sur le District Urbain du Pays de Montbéliard.

- Une amélioration de la qualité du **Doubs** au regard des matières phosphorées à l'aval de Pontarlier, entraînant une nette diminution des proliférations végétales.

■ Saône (amont Doubs)

- Une bonne qualité de la **Saône** à l'amont du **Durgeon** et de ses affluents Lanterne et Ognon pour les MOOX, MA, NO₃ et MP.
- Une qualité moyenne de la **Saône** à l'aval d'**Apremont** vis-à-vis des nitrates.
- Pas d'effets constatés de proliférations végétales.
- Une qualité moyenne à mauvaise au regard des métaux sur bryophytes ou sédiments du haut bassin versant de la **Saône** (arsenic d'origine géologique).
- Une qualité biologique moyenne de la **Saône** au regard des invertébrés benthiques (si l'on considère le groupe indicateur) et moyenne à mauvaise pour l'ensemble de ses affluents (**Lanterne** exceptée).
- Un peuplement piscicole bon et moyen sur les deux stations prospectées sur la **Saône**.

■ Rhône (amont)

- Une bonne qualité pour les MOOX, MA, NO₃ et MP de l'**Ain** sur l'ensemble de son cours, ainsi que de la **Bienne** aval. Une qualité plus ou moins dégradée pour l'ensemble des autres stations étudiées.
- L'absence d'effets liés à l'eutrophisation pour tous les cours d'eau.
- Une absence de micropollution organique sur l'ensemble des cours d'eau étudiés.
- Concernant la biologie, une qualité au regard des invertébrés en conformité avec le diagnostic établi par la physicochimie sur l'**Ain** (bonne qualité). Sur les cinq stations étudiées sur le plan piscicole, seul l'**Ain** présente un bon peuplement.
- La **Bienne** à Morez, de qualité médiocre pour l'altération MP et pour l'hydrobiologie. L'apparition de fortes concentrations en mercure non constatée les années précédentes masque les efforts consentis en matière de dépollution industrielle (baisse très significative des concentrations en cuivre et en nickel).

MOOX : matières organiques et oxydables
 MA : matières azotées
 NO₃ : nitrates
 MP : matières phosphatées



LES REJETS INDUSTRIELS

Origine et effets des principaux polluants de l'eau

Les principales sources de pollution industrielle des eaux peuvent être identifiées comme suit :

• Les matières organiques

Présentes dans la plupart des effluents, elles constituent la pollution dite biodégradable qui est réduite progressivement sous l'action de l'oxygène dissous dans l'eau.

Cette pollution s'exprime par la consommation d'oxygène nécessaire à la dégradation de la matière organique, mesurée soit par une méthode biochimique la DBO (demande biochimique en oxygène), soit par une méthode chimique, la DCO (demande chimique en oxygène).

La teneur en matière organique est calculée par la formule : $MO = 1/3 (DCO + 2 DBO)$.

L'impact d'un excès de matières organiques est perceptible chimiquement à deux niveaux : raréfaction de l'oxygène avec toutes les conséquences que la diminution de cet élément vital peut avoir sur la faune du milieu et augmentation de certains paramètres minéraux.

• Les matières en suspension

Ce sont de fines particules insolubles, minérales ou organiques, biodégradables ou non, que l'on élimine le plus souvent par décantation.

L'impact des activités humaines sur ce type de pollution n'est pas négligeable, soit directement

par l'accélération de l'érosion des sols, par augmentation des surfaces imperméabilisées ou encore par rejet direct d'effluents chargés en matières en suspension.

Au-delà de leur aspect déplaisant, elles font écran à la lumière, nuisant ainsi à la photosynthèse permettant l'oxygénation de l'eau. Dans les zones à courant lent, la sédimentation des substances solides transportées entraîne un colmatage des habitats se traduisant par la disparition des invertébrés et un appauvrissement biologique du milieu.

• Les métaux

Les métaux constituent les matières inhibitrices (toxiques) les plus couramment rencontrées dans l'industrie.

Les métaux sont habituellement présents dans l'environnement et certains sont même indispensables à la vie à doses infinitésimales. La toxicité des métaux n'apparaît qu'au-delà d'un seuil de concentration très variable d'un élément à l'autre.

• Les micro-polluants

Ce sont les substances toxiques qui, à très faible concentration, comportent des effets de toxicité à long terme. Ces micropolluants sont constitués notamment de certains métaux précités, de composés organohalogénés, des pesticides...

La toxicité des micropolluants est accrue par un effet cumulatif dans les sédiments, la chaîne alimentaire et les tissus des organismes.

ÉTAT DES PRINCIPAUX REJETS

En Franche-Comté, les principaux rejets de matières organiques et de matières en suspension (MES) proviennent essentiellement des secteurs de la chimie, de l'industrie laitière et dérivées et de l'industrie papetière.

Les rejets de la plate-forme chimique de la société Solvay à Tavaux (39) représentent respectivement le tiers et les trois quarts environ du flux régional en DCO et MES.

Les données indiquées concernent les rejets en sortie d'établissement aussi bien dans le milieu naturel que vers les réseaux d'assainissement et

de traitement collectif. Les rejets de DCO et MES de la région demeurent cependant limités et représentent moins de 2 % pour la DCO et moins de 1 % pour les MES du total des rejets nationaux.

En ce qui concerne les métaux lourds, les rejets proviennent plus particulièrement des activités de traitement de surface pour l'industrie automobile ou la micromécanique et bijouterie. On estime que plus de 80 % de la charge polluante produite en Franche-Comté est éliminée par les systèmes de traitement mis en place dans les établissements.



Les principaux rejets de 1996 à 2002 en kg/j

Polluants	Etablissements	Lieux	Milieu Récepteur	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	
Aluminium	Amet	Genevrevuille	Riv. Rajou	12	4,89	2,1	2	0,074	0,042	-	
	Valfond	Delle	Riv. Allaine	4,62	0,136	0,085	0,14	0,03	0,021	0,035	
Azote	Peugeot Citroën	Sochaux	Riv. Allan	189,4	189,1	157,2	145,32	168,75	182,1	165	
	Solvay	Tavaux	Riv. Saône	463	340	384	290,1	491,3	532,4	372	
Chlorures	Solvay	Tavaux	Riv. Saône	5,1	5	5,12	5,17	4,9	4,9	4,4	
Cuivre	Zindel	Seloncourt	Réseau CAPM	0	0	0,13	0,644	0,353	0,283	0,1	
	Abbaye d'Acey	Vitreux	Riv. Ognon	0,034	0,051	0,036	0,032	0,027	0,02	0,0-	
	Somogal	Arc-les-Gray	Riv. Ecoulotte	0,15	0,191	0,155	0,148	0,057	0,113	0,32	
	Tréfileries de Conflandey	Conflandey	Riv. Saône	0,404	0,685	0,467	0,345	0,318	0,315	0,32	
	Humbert	Beaucourt	Riv. Doubs	0,1	0,132	0,263	0,056	0,061	0,06	0,03	
DCO	Peugeot Citroën	Sochaux	Riv. Allan						707	691	
	Papeteries du Doubs	Novillars	Riv. Doubs	631	1296,7	1082	1160	640	497	407	
	Papeterie de Mandeuere	Mandeuere	Riv. Doubs						423	353	
	Solvay	Tavaux	Riv. Saône	6062	6648	4709	3306	3126,8	3304	2548	
	Eurosérum	Port-sur-Saône	Riv. Saône	1115	925,8	258	260	260	348	484	
	Valfond	Delle	Riv. Allaine					314	211	310	
	Centrale Laitière FC	Belfort	District Belfort	1852	1301	703	819	930	950	948	
Etain	FCl	Besançon	Réseau Besançon	0,029	0,027	0,025	0,026	0,022	0,016	0,02	
	Sotrefi	Etupes	Réseau CAPM	0,022	0,029	0,027	0,029	0,039	0,047	0,044	
	Solvay	Tavaux	Riv. Saône	< 3,9	< 3,9	< 3,9	< 3,9	< 3,9	< 3,9	-	
	Cavolo	Villette-les-Arbois	Riv. Cuisance	0,011	0,001	0,002	0,0026	0,001	-	-	
	Abbaye d'Acey	Vitreux	Riv. Ognon	0,009	0,016	0,006	0,006	0,003	0,002	-	
Fer	Solvay	Tavaux	Riv. Saône	4,5	3,4	1,9	4,6	2,7	6	< 5,4	
	Tréfileries de Conflandey	Conflandey	Riv. Saône	0,9	1,8	1,9	1,03	1,06	1,06	0,91	
Fluor	Solvay	Tavaux	Riv. Saône	42	65	55	45	46	71	63	
Hydrocarbures	Peugeot Citroën	Sochaux	Riv. Allan	84,3	26,56	30,66	38,3	35	3,9	5,24	
Mercure	Solvay	Tavaux	Riv. Saône	18	23	17,7	16,6	15,7	13,1	15 kg/an	
M.E.S.	Solvay	Tavaux	Riv. Saône	5493	4844	4476	4871	6017,9	4632	6220	
Nickel	Faurecia	Valentigney	Riv. Doubs	0,013	0,02	0,02	0,01	-	-	-	
	Zindel	Seloncourt	Réseau CAPM		0,07	0,095	0,149	0,551	0,73	0,88	
	Peugeot	Sochaux	Riv. Allan	0,25	0,28	1,39	0,91	2,63	1,6	0,54	
	Fralsen Horlogerie	Besançon	Rés. Besançon	0,087	0,041	0,024	0,035	0,039	0,024	0,023	
	Cavolo	Villette-les-Arbois	Riv. Cuisance	0,124	0,134	0,126	0,273	0,091	0,1	0,3	
	C.T.S.	St-Claude	Riv. Bienne	0,49	0,177	0,079	0,06	0,07	0,06	0,04	
	Abbaye d'Acey	Vitreux	Riv. Ognon	0,075	0,1	0,044	0,1	0,027	0,025	0,09	
	Peugeot Citroën	Noidans-les-Vesoul	Riv. Colombine	0,109	0,28	0,111	0,14	0,207	0,195	0,15	
	Foin Spindler	Plancher-Bas	Riv. Rahin	0,126	0,158	0,258	0,25	0,473	0,22	0,38	
	Sté Delloise Industrie	Delle	Riv. Allaine		0,125	0,076	0,088	0,1	0,123	0,1	
	Humbert	Beaucourt	Riv. Doubs	0,5	0,34	0,235	0,058	0,094	0,084	0,17	
	Phosphore	Peugeot Citroën	Sochaux	Riv. Allan	20,02	13,36	13,51	12,3	17	7,8	8,3
		Solvay	Tavaux	Riv. Saône	11	9,8	13,52	11,85	10,4	2,5	13
Eurosérum		Port-sur-Saône	Riv. Saône	208,3	474,97	203	74,1	286	147	83	
Plomb	Peugeot Citroën	Sochaux	Riv. Allan	0,23	0,12	0,17	0,06	0,1	0,08	0,05	
Sulfates	Facel	St-Hippolyte	Riv. Doubs	2714	2929	2934	2538	3083	2732	2640	
	Solvay	Tavaux	Riv. Saône	31600	35200	35200	30932	26882	27456	23407	
Zinc	Peugeot Citroën	Sochaux	Riv. Allan	0	0,19	0,3	0,25	0,44	0,8	0,3	
	Sapric	Devecey	Riv. Ognon	0,278	0,416	0,341	0,445	0,429	0,478	0,35	
	Zindel	Seloncourt	Gland	0,51	0,8	0,53	0	0	0	0	
	Zindel	Seloncourt	Réseau CAPM	0,55	0,8	0,83	0,97	1,18	1,14	0,87	
	Rivex	Ornans	Riv. Loue	0,341	0,194	0,294	0,583	0,2	0,343	0,442	
	Tréfileries Port d'atelier	Amance	Riv. Saône	0,177	0,37	0,351	0,306	0,309	0,223	0,16	
	Galvanoplast	Les Aynans	Riv. Ognon	0,714	0,65	0,88	1,024	1,15	1,135	1,11	
	Somogal	Arc-les-Gray	Riv. Ecoulotte	0,985	0,55	0,85	2,197	1,367	3	3,5	
	Tréfileries de Conflandey	Conflandey	Riv. Saône	0,862	2,06	2,23	1,326	1,367	0,99	0,98	
	Humbert	Beaucourt	Riv. Doubs	0,16	0,304	0,471	0,36	0,32	0,16	0,42	
	Former	Grandvillars	Riv. Allaine	1,57	1,35	0,212	0,29	0,47	0,51	0,25	
	Former	Delle	Riv. Allaine	0,42	0,11	0,242	0,53	0,29	0,69	1,44	

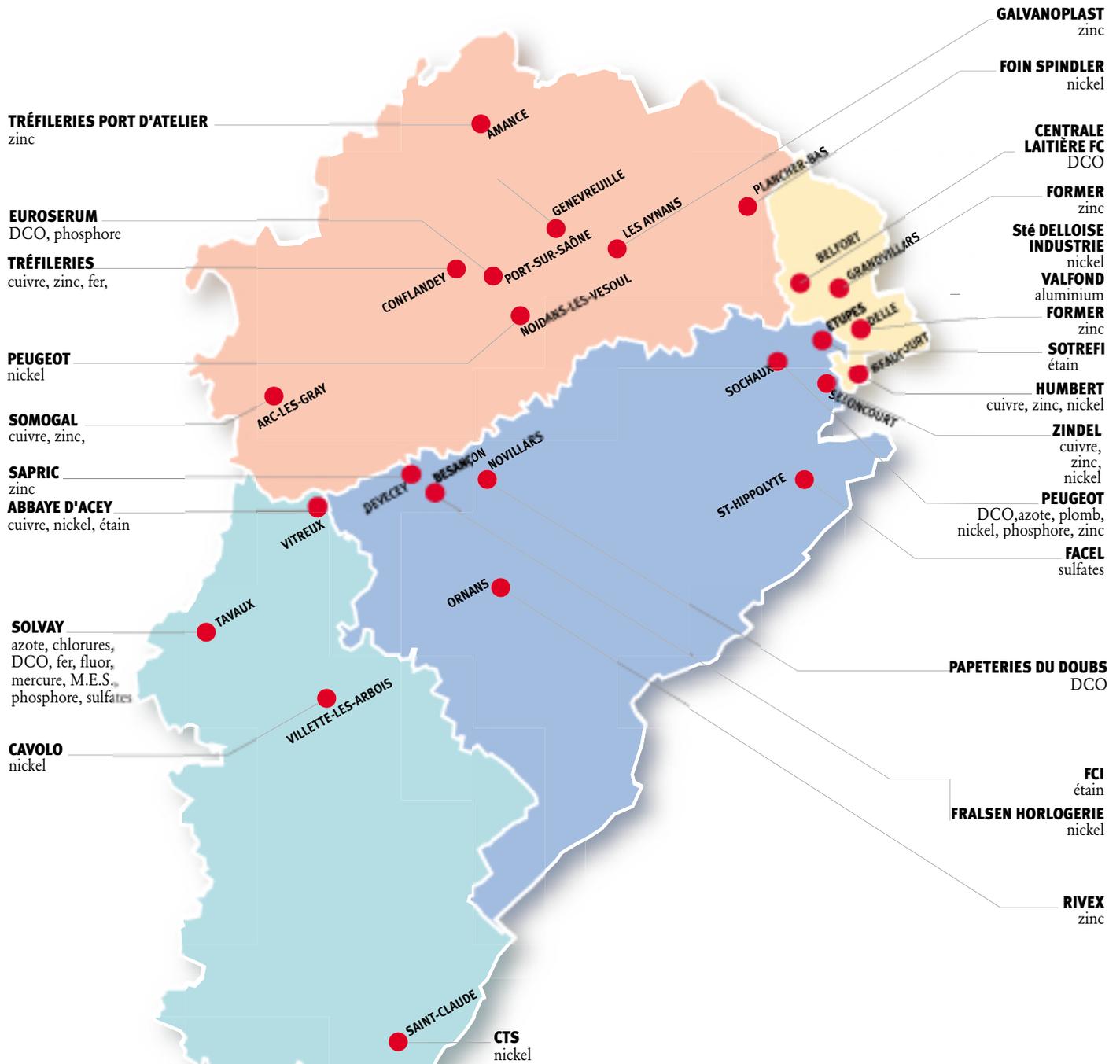


Bilan des émissions 2002

Selon la déclaration des émissions effectuée

dans le cadre du registre des rejets prévu par la directive européenne IPPC

Paramètres	Etablissements	Lieux	Milieu Récepteur	Année 2002 en tonnes
DCO	Solvay	Tavaux	Riv. Saône	918
	Centrale Laitière FC	Belfort	District Belfort	300
	Peugeot Citroën	Sochaux	Riv. Allan	250
	Papeteries du Doubs	Novillars	Riv. Doubs	150
DBO₅	Solvay	Tavaux	Riv. Saône	367
	Centrale Laitière FC	Belfort	District Belfort	164
	Peugeot Citroën	Sochaux	Riv. Allan	47
Phosphore total	Eurosérum	Port-sur-Saône	Riv. Saône	91
Azote total	Solvay	Tavaux	Riv. Saône	89
Matières en suspension	Solvay	Tavaux	Riv. Saône	2 280
Mercure et composés	Solvay	Tavaux	Riv. Saône	0,01
Plomb et composés	Peugeot Citroën	Sochaux	Riv. Allan	0,64
Arsenic et composés	Solvay	Tavaux	Riv. Saône	0,18
Nickel et composés	Peugeot Citroën	Sochaux	Riv. Allan	0,36
	Zindel	Seloncourt	Réseau CAPM	0,23
	Cavolo	Villette-les-Arbois	Riv. Cuisance	0,06
Zinc et composés	Peugeot Citroën	Sochaux	Riv. Allan	0,41
	Zindel	Seloncourt	Réseau CAPM	0,21
	Tréfileries de Conflandey	Conflandey	Riv. Saône	0,12
Cuivre et composés	Tréfileries de Conflandey	Conflandey	Riv. Saône	0,3
	Solvay	Tavaux	Riv. Saône	0,29
Manganèse et composés	Solvay	Tavaux	Riv. Saône	0,67
Aluminium et composés	Solvay	Tavaux	Riv. Saône	4,1
	Peugeot Citroën	Sochaux	Riv. Allan	2,1
Composés organohalogénés	Solvay	Tavaux	Riv. Saône	29
Composés organochlorés	Solvay	Tavaux	Riv. Saône	0,75
Sulfates	Solvay	Tavaux	Riv. Saône	8540
Fluorures	Solvay	Tavaux	Riv. Saône	23
Chlorures	Solvay	Tavaux	Riv. Saône	139 000
	Eurosérum	Port-sur-Saône	Riv. Saône	2540





LES ACTIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

L'AUTOSURVEILLANCE

Outre les prélèvements inopinés réalisés par la DRIRE ou des organismes prestataires, la connaissance des rejets de polluants dans l'eau repose sur l'autosurveillance, gérée par les exploitants eux-mêmes sous contrôle de la DRIRE.

Le code de bonne pratique de l'autosurveillance et ses principes sont définis par une circulaire ministérielle mais sont surtout matérialisés dans les arrêtés préfectoraux propres à chaque exploitant.

L'autosurveillance permet à l'industriel de contrôler l'efficacité de ses systèmes de prévention ou de traitement et de réagir rapidement en cas de dérive. Outil de suivi de l'évolution des

rejets pour la DRIRE, il nécessite un climat de dialogue et de transparence puisque l'industriel réalise lui-même les mesures qui lui sont prescrites.

L'état des rejets présenté précédemment provient essentiellement des données de l'autosurveillance.

En 2002, 107 établissements étaient soumis à ce dispositif se répartissant comme suit :

- Doubs : 41
- Jura : 31
- Haute-Saône : 23
- Territoire de Belfort : 12

CONTRÔLES INOPINÉS

En plus de l'autosurveillance et afin également d'en vérifier la bonne exécution, la DRIRE réalise, dans le cadre de ses inspections de suivi, des contrôles inopinés des rejets d'effluents industriels.

A partir de 2002, ces contrôles inopinés, réalisés auparavant par prélèvement instantané, ont été effectués avec l'assistance d'un laboratoire agréé

permettant d'améliorer la qualité et la durée du prélèvement (sur 24 heures proportionnellement au débit).

16 points de rejets d'effluents industriels ont ainsi été contrôlés en 2002. Deux d'entre eux ont révélé des situations anormales conduisant à des sanctions administratives et pénales.

ENQUÊTES SUR LES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

La DRIRE est également appelée à intervenir lors de pollutions industrielles accidentelles pouvant se produire malgré les mesures de prévention prescrites.

Dans le cadre de ces enquêtes, la DRIRE est amenée :

- à proposer le cas échéant, au préfet de prescrire les mesures d'urgence destinées à contenir la pollution et réduire ses effets.
- à connaître les causes de l'accident et notamment vérifier si elles sont dues à l'inobservation des prescriptions techniques fixées.

- à proposer des mesures par voie d'arrêté préfectoral complémentaire afin d'éviter que l'accident ne se reproduise.

En 2002, la DRIRE est intervenue sur 8 cas de pollutions accidentelles des eaux d'importance variable.

Elle a été amenée à relever ou proposer :

- 2 procès-verbaux d'infraction
- 2 arrêtés de mise en demeure
- 4 arrêtés de mesures d'urgence ou de mesures complémentaires.



LES FAITS MARQUANTS 2002

Actions thématiques

■ Surveillance des eaux souterraines

Un arrêté ministériel du 3 août 2001 a imposé dans différentes branches d'activités, et notamment aux entreprises de traitement du bois, la mise en place d'une surveillance des eaux souterraines sur leur site de manière à s'assurer de l'absence de pollution susceptible d'affecter la qualité des eaux souterraines ou superficielles. Cette action concerne près d'une centaine d'entreprises de travail du bois en Franche-Comté. Fin 2002, 20 entreprises avaient mis en place ce dispositif de surveillance. 32 ont sollicité une dispense de surveillance compte tenu du contexte hydrogéologique (absence de nappe, milieu karstique).

■ Recherche des substances dangereuses dans les rejets des installations classées

La circulaire du 4 février 2002 du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable a défini les modalités de mise en place d'une action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette action, qui doit être menée sur une période de 5 ans, s'inscrit dans les objectifs de la directive européenne 2000/60/CEE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

Un comité de pilotage régional associant l'ensemble des partenaires concernés (administrations, collectivités, associations) et animé par la DRIRE a été constitué le 11 décembre 2002 aux fins d'arrêter le programme pluriannuel des actions à mener et suivre l'opération.

De l'ordre de 130 établissements francs-comtois seront engagés dans cette opération subventionnée en partie par l'Agence de l'Eau.

■ Ateliers de traitement de surface

23 ateliers de traitement de surface ont été contrôlés en 2002 dans le cadre de l'action initiée au plan national pour contrôler la conformité de ces établissements utilisant des produits nocifs ou toxiques. Six contrôles ont révélé des installations non conformes dont un justifiant l'intervention d'un arrêté de mise en demeure préfectoral.





Actions particulières

Régulièrement des améliorations sont engagées par les industriels pour le traitement des rejets ou la prévention des pollutions accidentelles, soit de manière volontariste, soit à la suite d'actions ou d'injonctions administratives au regard des exigences réglementaires de protection de l'environnement.

En 2002, les principales réalisations ou mises en conformité entreprises ont été les suivantes :

— DOUBS —

■ Alstom à Ornans

Consécutivement aux prescriptions intervenues dans le cadre de la régularisation technique et administrative de ses activités, l'exploitant a réalisé de nombreux investissements :

- mise en circuit fermé des eaux de refroidissement selon un programme devant s'achever au 31 décembre 2005,
- mise en circuit fermé ou élimination des eaux industrielles les plus polluées (bains de traitement de surface et eaux de lavage des moteurs),
- remplacement de deux cabines de peinture à rideau d'eau,
- remplacement des filtres sur les cabines à filtration sèche,
- insonorisation d'extracteurs d'air bruyants,
- regroupement en un seul point des rejets d'eaux pluviales.

■ Papeterie du Doubs à Novillars

Réalisation de travaux à la suite du contrôle mené en 2001 par l'inspection des installations classées :

- implantation d'un dispositif de sectionnement pour recueillir le premier flot des eaux pluviales susceptibles d'être polluées,
- protection des avaloirs d'eaux pluviales contre les fuites de carburant éventuelles,
- rénovation complètes des aires de stockage de produits dangereux ou inflammables,
- mise en place d'une cuvette de rétention sous le distributeur de carburant.

■ Sorepa à Devecey

L'instruction par l'inspection des installations classées de la demande de régularisation administrative du centre de tri de déchets banals et de déchets ménagers, qui s'est achevée par l'arrêté d'autorisation du 27 mai 2002, a été l'occasion de demander un renforcement des mesures de protection de l'environnement prévues par l'exploitant et notamment la mise en place :

- d'un décanteur-déshuileur aux fins de traiter les eaux pluviales susceptibles d'être polluées,
- d'un bassin de collecte des eaux d'incendie de 240 m³.

■ Isa France à Villers-le-Lac

Consécutivement à la mise en évidence d'installations non autorisées dans cet important établissement de traitement de surface et à l'arrêté de mise en demeure intervenu sur proposition de l'inspection des installations classées, un programme d'investissements d'un montant de 82 000 € a été engagé pour améliorer la prévention des écoulements accidentels.

L'emploi de solvant halogéné pour le dégraissage a par ailleurs été abandonné dans l'entreprise au profit d'un produit moins nocif pour un coût de 117 000 €.

■ Lu à Besançon

A la suite de l'arrêté d'autorisation intervenu en 2001, qui a renforcé les prescriptions applicables à l'établissement, l'exploitant s'est engagé dans un ensemble de travaux de réfection des canalisations de rejet dans le réseau communal. Un obturateur permettant de contenir les écoulements accidentels en cas d'accident a été implanté. Le montant total des travaux engagés s'élève à 57 000 €.



■ Scieries avec traitement de bois

L'action entreprise par l'inspection des installations classées visant à renforcer les prescriptions applicables en matière de traitement du bois s'est poursuivie avec l'intervention de 5 arrêtés préfectoraux (3 sont programmées pour le 1^{er} trimestre 2003). Les contrôles menés par ailleurs pour vérifier la conformité des installations ont conduit les scieries Clerc à Reugney et Boillot à Grand-Combe-Châteleu à engager d'importants investissements (respectivement d'un montant de 123 000 € et de 316 000 €) pour la mise sous abri des bois traités et la construction de cuvettes de rétention étanches équipées d'alarmes.

■ Papeterie Zuber-Rieder à Boussières

Mise en conformité à la suite des contrôles menés par l'inspection des installations classées de l'établissement pour un montant de 100 000 € destinés à améliorer la qualité des effluents rejetés dans le Doubs. L'exploitant a également engagé une étude pour l'utilisation en circuit (recyclage de 10 m³/h) d'eaux de refroidissement.

— HAUTE-SAÔNE —

■ Somogal à Gray

Important atelier de traitement de surface regroupant près de 240 m³ de baignoires, l'établissement a fait l'objet de plusieurs mises en demeure préfectorales à la suite du constat par l'inspection de nombreuses non conformités. Une consignation à hauteur de 100 000 € a été engagée en 2001.

À la suite de ces injonctions, l'entreprise vient de réaliser un important programme de rénovation et d'améliorations concernant la station d'épuration de l'établissement, la mise en rétention de l'atelier ainsi que des stockages de produits chimiques et de l'aire de dépotage, les équipements de sécurité (alertes « points bas »), la captation des émissions diffuses, la surveillance des eaux souterraines et la protection contre la foudre. Le montant des travaux engagés est de l'ordre de 290 000 €. D'autres travaux sont encore programmés pour un montant supplémentaire estimé à environ 500 000 €.

— TERRITOIRE DE BELFORT —

■ Société Valfond à Delle

La société exploite une fonderie de deuxième fusion d'aluminium. Une inspection de ce site réalisée en 2001 a mis en évidence un certain nombre de dysfonctionnements ayant trait aux conditions de manipulation et de stockage de produits dangereux et polluants pour l'environnement.

Cette situation était de nature à accroître significativement le risque de pollution accidentelle des eaux et des sols. Les travaux et aménagements permettant de supprimer ces risques ont été réalisés pour un montant total de 70 000 €.





■ MCT Oser à Delle

Cette société, spécialisée dans la fonderie et le travail mécanique des métaux, est depuis quelque temps de façon récurrente à l'origine de pollutions de la rivière «la Batte» sans que la cause de ces dernières puisse être précisément toujours identifiée.

Un nouvel épisode de pollution par hydrocarbures est ainsi survenu le 3 septembre 2002. Son confinement a nécessité la mise en place d'un dispositif d'urgence par les services d'incendie et de secours.

L'inspection du site a mis en évidence que l'aménagement et les conditions d'exploitation de ce site ancien, présentant une activité sensible sur le plan de la pollution des sols (mise en œuvre d'huiles dans de grandes quantités) rendaient nécessaire un diagnostic, tant des installations (réseaux enterrés notamment) que de l'état des sols.

Un arrêté préfectoral, intervenu en ce sens sur proposition de l'inspection des installations classées, demande également que l'exploitant assure par analyses périodiques une surveillance de la qualité des eaux souterraines et de celle de la rivière bordant le site.

